

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

Délibération n° 2026-46

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric GOULIER, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2026

Objet : Paiement en Chèque Emploi Service Universel

Etaient présents : 28

Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

Etaient excusés ou absents : 1

Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA (pouvoir à Annie LOCATELLI),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Léonie CHANUT

Madame Sophie ALFIER expose le rapport suivant :

Vu la loi n°2005 841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
Vu les articles L.1271 1 et suivants du Code du travail relatif au Chèque Emploi Service Universel (CESU),
Vu le décret n°2009 479 du 29 avril 2009 relatif au CESU préfinancé,
Vu la gestion budgétaire et comptable publique applicable aux collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-37 relative à la fixation des tarifs des services municipaux,

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel constitue un moyen de paiement légalement autorisé pour certaines prestations d'accueil des enfants,

Considérant la volonté de la Ville de Saint Apollinaire de faciliter les modalités de règlement des prestations proposées aux familles,

Considérant que certaines prestations municipales relèvent des activités de garde d'enfants exercées hors du domicile et sont, à ce titre, éligibles au paiement par CESU,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et du soutien aux familles, la ville de Saint-Apollinaire souhaite faire évoluer les modalités de paiement des prestations municipales afin de les rendre plus souples, plus accessibles et mieux adaptées aux besoins des usagers.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU), créé par la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, constitue un titre spécial de paiement permettant de régler certaines prestations liées à la garde et à l'accueil des enfants. Son utilisation est aujourd'hui largement répandue et encouragée, tant par les employeurs que par les comités d'entreprises et les organismes financeurs, au bénéfice des familles.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Apollinaire entend autoriser l'utilisation du CESU, sous format papier, pour le règlement de certaines prestations relevant des services municipaux, dès lors qu'elles entrent dans le champ des activités de garde d'enfants exercées hors du domicile, tel que défini par la réglementation en vigueur.

S'agissant de l'accueil de loisirs périscolaire, la ville propose d'accepter le paiement par CESU pour l'accueil des enfants avant et après l'école, sans limitation d'âge, dans la mesure où ce temps correspond à une prestation de garde.

S'agissant de l'accueil de loisirs extrascolaire, la ville propose d'accepter le paiement par CESU pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans la mesure où ce temps correspond à une prestation de garde.

Ces acceptations s'appliquent strictement aux temps de garde hors restauration, conformément aux règles encadrant l'utilisation de ce mode règlement.

Cependant, comme précisé dans la délibération n°2025-37 relative aux tarifs des services municipaux, la part des frais de garde étant estimée à 25% du tarif de la pause méridienne, les familles pourront payer par CESU 25% du tarif de la pause méridienne.

S'agissant de la restauration scolaire sur le temps de l'accueil de loisirs périscolaire, la ville propose d'accepter le paiement par CESU à hauteur de 25% du prix total, sans limitation d'âge, dans la mesure où ce temps correspond à une prestation de garde.

S'agissant de la restauration scolaire sur le temps de l'accueil de loisirs extrascolaire, la ville propose d'accepter le paiement par CESU à hauteur de 25% du prix total pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans la mesure où ce temps correspond à une prestation de garde.

S'agissant des multi-accueils, la ville propose d'accepter le paiement par CESU pour une journée d'accueil au bénéfice des enfants âgés de moins de 6 ans, dans la mesure où cette journée correspond à une prestation de garde entrant dans le champ d'utilisation des CESU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE 29 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) le paiement par Chèque Emploi Service Universel pour ces prestations.

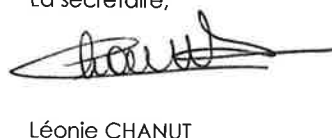
Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **06 JUL. 2026**

Le Maire,


Frédéric GOULIER

La secrétaire,


Léonie CHANUT

Date de publication : **06 JUL. 2026**